

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master MEEF mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Marcos EYMAR**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Jaime CESPEDES

Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Jimena LARROQUE

Maîtresse de Conférences

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Shems KASMI

Maître de Conférences

- M. Samuel FASQUEL

Maître de Conférences

- M. Jean-Yves ALLIN

Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par déléguation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND


Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master MEEF mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Marcos EYMAR**

Vice-Président du jury :

- Mme Jaime CESPEDES

Membres du jury :

- Mme Jimena LARROQUE
- Mme Catherine PELAGE
- M. Shems KASMI
- M. Samuel FASQUEL
- M. Jean-Yves ALLIN

Maître de Conférences

Professeure des Universités

Maîtresse de Conférences

Professeure des Universités

Maître de Conférences

Maître de Conférences

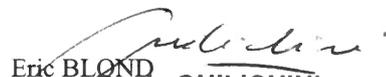
Professeur agrégé (PRAG)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration


Eric BLOND
Paule QUILICHINI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année et du diplôme de Maîtrise **du master MEEF mention Espagnol**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Marcos EYMAR

Vice-Président du jury :

- Mme Jaime CESPEDES

Membres du jury :

- Mme Jimena LARROQUE
- Mme Catherine PELAGE
- M. Shems KASMI
- M. Samuel FASQUEL
- M. Jean-Yves ALLIN

Maître de Conférences

Professeure des Universités

Maîtresse de Conférences

Professeure des Universités

Maître de Conférences

Maître de Conférences

Professeur agrégé (PRAG)

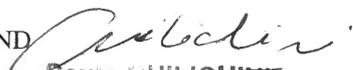
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par délégation du Président
La Vice-Présidente du Conseil d'Adm.

Eric BLOND


Paule QUILICHINI